

DEPARTEMENT DE LA LOIRE  
ARRONDISSEMENT DE ROANNE  
CANTON DE RENAISON  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 juillet 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 18 juillet 2025 adressée par Monsieur Charles LABOURE, Président sortant, les membres composant le conseil communautaire du Pays d'Urfé se sont réunis au siège de la Communauté de communes à Saint Just en Chevalet, le 24 juillet 2025 à 20 heures conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents : MEUNIER Ingrid, DUMAS Serge, ROUX Lorraine, LABOURE Charles, PRAS Séverine, PONCET Didier, LOIZZO Laurent, CLEMENCON Thierry, ESPINASSE Patrice, PEURIERE Jean-Hervé, CHAUX Michel, SIETTEL Thomas, GOUTORBE Stéphane, BARLERIN Emmanuelle, ROYER Jean-Paul, COMPAGNAT Michel, DAUSSY Michael, CROZET Guy, CHABRE Michel, CAZORLA Dominique, CHABRIER Alexandre, MONAT Pascale, LUGNE Isabelle.**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**Absents ayant donné procuration : BRUEL Laurent, VIETTI Dominique.**

**Absents excusés : PEREZ Gérard, MOISSONNIER Clément.**

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame PRAS Séverine est désignée pour remplir cette fonction.

**Objet : CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE DE LA COHESION DES TERRITOIRES (ANCT) – DIAGNOSTIC NUMERIQUE INDIVIDUALISE :**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les missions de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) ;

Vu le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE), qui vise à accompagner la création et le renforcement de projets compatibles avec les besoins de cohésion des territoires, notamment en matière de transition numérique,

Considérant la proposition de l'ANCT d'offrir à la Communauté de Communes du Pays d'Urfé (CCPU) et à ses communes membres un diagnostic individualisé gratuit pour évaluer leurs besoins numériques,

Considérant que ce programme vise à identifier des outils numériques adaptés, renforcer l'efficacité des services publics et accompagner les collectivités dans leur transition numérique,

Considérant que ce dispositif est entièrement financé par l'ANCT et ne génère aucun coût pour la collectivité,

Considérant que cette prestation pourrait être réalisée dès le mois de septembre,

Considérant que l'accompagnement proposé par l'Incubateur des Territoires de l'ANCT comprend les éléments suivants :

- La mise à disposition d'un professionnel du numérique,
- La réalisation d'entretiens, d'ateliers et de rendez-vous,

- La documentation de l'accompagnement en lien étroit avec la collectivité,
- La coordination et le suivi par l'équipe de l'Incubateur des Territoires,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de bénéficier d'un accompagnement personnalisé et de formations dans le cadre de ce programme,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le conseil Communautaire,

Par 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** D'approuver la participation de la Communauté de Communes du Pays d'Urfé et de des communes membres qui le souhaitent au programme de diagnostic numérique individualisé proposé par l'ANCT.

**Article 2 :**

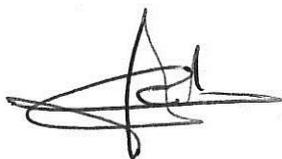
D'approuver la convention de partenariat définissant les modalités de mise en œuvre du diagnostic numérique individualisé et de l'accompagnement par l'Incubateur des Territoires.

**Article 3 :** D'autoriser le Président à signer la convention correspondante avec l'ANCT, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce partenariat.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Saint Just en Chevalet, le 24 juillet 2025

Le Président,  
Charles LABOURE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS D'URFÉ  
" Maison du pays d'Urfé "  
42430 ST-JUST-EN-CHEVALET

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous-Préfecture le ...  
et de la publication le ...  
Fait à Saint Just en Chevalet, le ...

Le Président  
Charles LABOURE

La secrétaire de séance,  
Séverine PRAS



Date de transmission de l'acte: 28/07/2025

Date de reception de l'AR: 28/07/2025

042-244200820-DE\_052\_2025-DE

A G E D I